



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

FONDS DE CONCOURS MOINS DE 5000 HABITANTS CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE / COMMUNE DE ECQUEVILLY

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 portant création et règlement d'attribution de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 19 mai 2022 et 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant l'intérêt, dans le cadre du projet de territoire et eu égard au principe de solidarité communautaire, de réaliser l'opération présentée par la Commune d'Ecquevilly,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville, représentée par son Président, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité par délibération N° **XXX**,

Ci-après désignée la CU,

Et

La Commune d'Ecquevilly, sise 1 place Henry Deutsch de la Meurthe, 78920 Ecquevilly, représentée par son Maire, dûment habilité par délibérations N°2025/04/22 du 02 avril 2025 et N°2025/07/32 du 02 juillet 2025,

Ci-après désignée la Commune,

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions d'attribution du fonds de concours de GPS&O ainsi que les engagements réciproques des parties.

Le projet de la Commune éligible au fonds de concours des communes de moins de 5 000 habitants (2022-2026), se décompose comme suit conformément à l'annexe 1 ci-jointe :

- Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Le Ferry ;
- Aménagement et accessibilité de la salle d'exposition du Colombier ;
- Rénovation du site du château (pose d'un ensemble de grille en ferronnerie des douves, remplacement des fenêtres du porche) ;
- Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry (changement de chaudière, réfection de la peinture des couloirs, pose d'une nouvelle clôture avec portillon, remplacement des fenêtres avec film solaire de l'école maternelle) ;
- Renforcement du système de sécurité PPMS dans les écoles ;
- Remplacement des volets roulants de l'école La Ribambelle et du groupe scolaire et réfectoire Jules Ferry ;
- Pose d'une nouvelle porte métallique pour issue de secours de l'école La Ribambelle ;
- Aménagement paysager du giratoire sur la RD113 (sondage et arrosage automatique).

Article 2 : Engagements de la Commune bénéficiaire

La Commune s'engage à débiter l'exécution des travaux dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la décision d'attribution (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal). A défaut, le fonds de concours sera annulé de plein droit. Pour les communes ayant demandé un démarrage anticipé des travaux, le délai court à partir de la date de l'autorisation qui lui aura été accordée.

La Commune s'engage à achever les travaux et à solliciter le versement du fonds dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de la notification dudit fonds. Ce délai pourra être prorogé de 2 ans sur demande dûment justifiée du bénéficiaire. Sur demande expresse auprès du Président et dans le cadre d'aléas avérés et justifiés une dernière prorogation pourra être accordée.

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à informer la CU de toute subvention qu'elle percevra après le dépôt du dossier et non comptabilisé dans le plan de financement initial.

La Commune informera sans délai les services de la CU si une opération était abandonnée.

La CU se réserve le droit de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du fonds de concours dans le cas où l'équipement ayant justifié l'acquisition foncière n'est pas réalisé sur le bien immobilier acquis.

La commune bénéficiaire s'engage à afficher les financements de la Communauté Urbaine GPS&O, à apposer le logo de GPS&O sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître son soutien (panneau de chantier, presse...).

L'utilisation du logo de GPS&O devra être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté Urbaine.

Article 3 : Engagements de la Communauté Urbaine

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par le financeur ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Le bénéficiaire informera le financeur de toute révision éventuelle du montant de sa participation au titre de l'opération.

Si la dépense réelle supportée par la Commune, compte tenu des éventuels cofinancements, s'avère inférieure au montant initialement prévu, le fonds de concours est révisé proportionnellement au niveau d'exécution constaté.

L'opération décrite dans l'article 1 est estimée à 288 653,68 € HT.

Compte-tenu du plan de financement présenté par la Commune, la CU s'engage à apporter une participation financière de 144 326,84 € pour la réalisation de ce projet.

Cette attribution sera déduite du montant maximum du fonds de concours dont peut bénéficier la commune sur la période 2022/2026.

Article 4 : Modalités de versement

La participation financière de la CU sera versée, sur demande du bénéficiaire, dans les conditions suivantes :

- 1) Un acompte de 40 % du montant du fonds de concours pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.
- 2) Si le fonds attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation des travaux correspondant à au moins 60 % du montant du fonds de concours.
- 3) Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier et sur production de justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté Urbaine. En complément, une attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section d'investissement devra être produite. Les notifications de subventions devront être également jointes à la demande de solde.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant validé en Conseil communautaire et notifié à la commune.

Article 5 : Contrôle de l'administration

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CU de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la CU en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président,

Le Maire,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Marc HERZ

Le Président

Commune d'Ecquevilly

Annexe 1

Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Le Ferry
Aménagement et accessibilité de la salle d'exposition du Colombier
**Rénovation du site du château (pose d'un ensemble de grille en
feronnerie des douves, remplacement des fenêtres du porche)**
**Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry (changement de chaudière,
réfection de la peinture des couloirs, pose d'une nouvelle clôture avec
portillon, remplacement des fenêtres avec film solaire de l'école
maternelle)**
Renforcement du système de sécurité PPMS dans les écoles
**Remplacement des volets roulants de l'école La Ribambelle et du
groupe scolaire et réfectoire Jules Ferry**
**Pose d'une nouvelle porte métallique pour issue de secours de l'école
La Ribambelle**
**Aménagement paysager du giratoire sur la RD113 (sondage et
arrosage automatique)**

Description du projet

La commune souhaite réaliser les opérations suivantes :

- *Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Le Ferry* : depuis plusieurs mois, des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau de la toiture de la salle polyvalente Le Ferry, située rue des Closeaux. Des travaux d'étanchéité sont prévus afin de mettre fin aux infiltrations d'eau, de préserver la structure du bâtiment, d'améliorer la durabilité de l'équipement et de garantir les conditions d'accueil optimales pour les usagers.
- *Aménagement et accessibilité de la salle d'exposition du Colombier* : la salle d'exposition située au 2 rue du parc, au rez-de-chaussée du centre culturel, est un espace dédié à l'accueil d'évènements culturels, expositions artistiques, conférences et manifestations ponctuelles. Cette salle présente des contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et nécessite donc des aménagements appropriés (rampe PMR et clôture) ainsi que des travaux d'amélioration notamment énergétique (changement des fenêtres et porte de service).



- *Rénovation du site du château* : l'hôtel de ville, situé dans le bâtiment historique du château, est entouré en partie de douves ou d'éléments de dénivelé paysager nécessitant une sécurisation. Dans un souci de préservation patrimoniale, de sécurité publique et d'embellissement des abords, la commune souhaite engager la fabrication et la pose d'un ensemble de grilles en ferronnerie dans le respect de l'esthétique du site. Par ailleurs, les menuiseries du porche sont endommagées (boiseries fragilisées, vitrages anciens, défaut d'isolation) compromettant à la fois l'esthétique du lieu et son usage fonctionnel. La commune souhaite engager le remplacement de toutes les fenêtres au niveau du porche.
- *Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry* :
 - Changement de la chaudière de l'école Jules Ferry : la chaudière actuelle de l'école située rue des Closeaux, en service depuis plusieurs années, présente des signes d'usure avancée. Des pannes récurrentes ont été constatées, entraînant des difficultés dans le maintien de températures confortables dans les locaux durant la période hivernale. Les travaux concernent le remplacement du système de chauffage central, la dépose de l'ancienne chaudière, l'installation d'un nouvel appareil au gaz plus performant et économe en énergie, ainsi que les raccordements nécessaires.
 - Réfection de la peinture des couloirs de l'école maternelle Jules Ferry : les couloirs de l'établissement présentent aujourd'hui des signes de vétusté (peinture défraîchie, traces d'usure, petites dégradations liées au temps et à l'usage intensif des lieux). L'objectif est de procéder à la réfection complète de la peinture des couloirs intérieurs de l'école maternelle située rue des Closeaux.
 - Pose d'une clôture avec portillon de l'école maternelle Jules Ferry : dans le cadre du renforcement des mesures de protection des établissements scolaires, la commune souhaite engager la fabrication puis la pose d'une nouvelle clôture avec portillon sécurisé.
 - Remplacement des fenêtres avec film solaire de l'école maternelle Jules Ferry : dans le cadre de l'amélioration du confort thermique et de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la commune souhaite procéder à la modernisation des menuiseries extérieures avec pose d'un film solaire.
- *Renforcement du système de sécurité PPMS dans les écoles* : les établissements scolaires sont dans l'obligation de disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) adapté aux risques majeurs (naturels, technologiques, attentats-intrusion,...). Dans ce but, la commune souhaite installer les équipements appropriés (balise, sirène, bouton déclencheur dans toutes les écoles communales).
- *Remplacement des volets roulants de l'école La Ribambelle et du groupe scolaire et réfectoire Jules Ferry* : dans le cadre de l'amélioration du confort thermique et de la sécurité des établissements scolaires et réfectoire, en raison des signes d'usure des volets roulants actuels (manœuvre difficile, détérioration, dysfonctionnements), il est nécessaire de procéder à leur remplacement.
- *Pose d'une nouvelle porte métallique pour issue de secours de l'école La Ribambelle* : la sortie de secours actuelle de l'école maternelle ne répond plus aux normes techniques ni aux besoins d'accessibilité et de sécurisation des locaux (sécurité incendie, évacuation des usagers). Il s'agira donc d'installer une nouvelle porte métallique pour cette issue de secours.

- *Aménagement paysager du giratoire sur la RD113* : dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager du giratoire situé sur la route départementale 113, il est nécessaire d'identifier avec précision la position des conduites et réseaux souterrains (eau, assainissement, ...). Par ailleurs, la commune souhaite installer un système d'arrosage automatique sur ce site afin d'assurer l'entretien des plantations tout en maîtrisant la consommation en eau.

Programme :

- **Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Le Ferry** : 74 591,86 € HT
- **Aménagement et accessibilité de la salle d'exposition du Colombier** : 25 439,00 € HT
- **Rénovation du site du château** :
 - **Pose d'un ensemble de grille en ferronnerie des douves** : 4 550,00 € HT
 - **Remplacement des fenêtres du porche** : 13 290,00 € HT
- **Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry** :
 - **Changement de chaudière** : 86 770,07 € HT
 - **Réfection de la peinture des couloirs** : 11 182,06 € HT
 - **Pose d'une nouvelle clôture avec portillon** : 1 830,00 € HT
 - **Remplacement des fenêtres avec film solaire** : 3 656,90 € HT
- **Renforcement du système de sécurité PPMS dans les écoles** : 38 138,00 € HT
- **Remplacement des volets roulants de l'école La Ribambelle et du groupe scolaire et réfectoire Jules Ferry** : 18 136,32 € HT
- **Pose d'une nouvelle porte métallique pour issue de secours de l'école La Ribambelle** : 3 270,60 € HT
- **Aménagement paysager du giratoire sur la RD113 (sondage et arrosage automatique)** : 7 798,87 € HT

Echéancier prévisionnel de réalisation :

16/06/2025 au 31/08/2025

Démarrage anticipé au 16/06/2025.

Plan de financement

Coût de l'opération HT		288 653,68 €
Subventions		0,00 €
Montant fonds de concours		144 326,84 €
Participation communale		144 326,84 €